

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 15

À l'alinéa 16, substituer au chiffre :

« trois »,

le chiffre:

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour mieux répondre aux besoins de nos forces armées, cet amendement propose de permettre aux militaires de carrière qui en font la demande d'être maintenus en service pour une durée allant jusqu'à 5 ans à compter de l'atteinte de leur limite d'âge ou de leur limite de durée de service.